

X. LA CHARTE NATURA 2000

X.1. Généralités

X.1.1. Le principe

Introduite par la loi DTR du 23 février 2005, la Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation définis dans le document d'objectifs (DOCOB).

L'objectif de la charte est d'encourager la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. C'est un outil permettant de « faire reconnaître » cette gestion passée et actuelle qui a permis le maintien de cette richesse et de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau beaucoup moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés sont censés ne pas entraîner de surcoût de gestion pour les adhérents.

Le formulaire de charte (annexe 1) est accompagné d'une déclaration d'adhésion (formulaire Cerfa en annexe 2). La signature de la charte se fait sur la base du volontariat, il n'y a donc aucune obligation.

X.1.2. Le signataire

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (il peut donc s'agir d'un propriétaire ou bien d'un mandataire) et également aux personnes physiques ou morales, usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité spécifique (de loisir ou autre) sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir, au moins, la durée d'adhésion à la charte.

X.1.3. Les conditions

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un DOCOB validé par arrêté préfectoral.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion (annexe 1). Ces documents sont disponibles auprès de la DDTM et des structures animatrices.

X.1.4. Le contenu

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations, définis en lien avec les objectifs de conservation du site, qui vont au-delà de simples bonnes pratiques, mais qui n'engendrent pas de surcoût de gestion (si c'est le cas, on recourra à un Contrat Natura 2000 ou une MAEt) et ne donnent donc pas droit à rémunération.

Deux grands types de clauses sont à respecter :

- les « **engagements** » : ils sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux (voir ci-dessous). Le respect de ces engagements est soumis à contrôle ; en cas de non-respect constaté, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

- les « **recommandations** » : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire (du type « favoriser », « éviter »), non soumises à contrôle. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site.

Les engagements et recommandations sont:

- Soit **de portée générale**, s'appliquant à l'ensemble du site, indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité.

- Soit **par grands types de milieux** identifiés (ex : milieux agricoles, milieux forestiers...) ayant un intérêt pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire du site.

- Soit **relatifs aux activités** et engageant les usagers à un comportement respectueux des espèces et des habitats du site dans le cadre de leurs pratiques. Les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales.

X.1.5. Les contreparties fiscales de la charte

L'adhésion se fait sur la base du volontariat et le contractant (propriétaire, exploitant, pratiquant sportif ou de loisir) s'engage alors à respecter les termes de la Charte. L'adhésion n'entraîne pas de rémunération directe, mais elle permet aux adhérents de bénéficier de certains avantages fiscaux et leur donne accès à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour certaines catégories ;**

- **Exonération des 3/4 des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations ;**

- **Garantie de gestion durable des forêts.**

Le bénéfice de l'exonération n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs et d'une charte validée par l'autorité administrative (arrêté préfectoral).

X.1.5.1. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :

L'article 1395 E du Code Général des Impôts (CGI) précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales, départementales et régionales de la TFPNB pour les propriétés non bâties de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} catégories en contrepartie d'un engagement de gestion.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte. En cas de cession d'une parcelle exonérée de la TFPNB, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du maintien de l'exonération jusqu'au terme initialement prévu dès lors qu'il souscrit un engagement de gestion.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

| Catégorie | Définition | Eligibilité |
|-----------|-------------------------------------|-------------|
| 1 | Terres | oui |
| 2 | Prés, prairies, herbages | oui |
| 3 | Vergers | oui |
| 4 | Vignes | non |
| 5 | Bois | oui |
| 6 | Landes, marais, terres vaines | oui |
| 7 | Carrières, tourbières | non |
| 8 | Lacs, étangs, mares, marais salants | oui |
| 9 | Cultures maraîchères | non |
| 10 | Terrains à bâtir | non |
| 11 | Jardins et terrains d'agrément | non |
| 12 | Canaux de navigation | non |
| 13 | Sols des propriétés bâties | non |

X.1.5.2. Droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI l'article 793 du CGI précise que sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit :

(...) les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois-quarts de leur montant, intéressant les propriétés en nature de bois et forêts, à la condition que l'acte constatant la donation ou la déclaration de succession soit appuyé d'un certificat délivré sans frais par la direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier ;

Ce même article précise effectivement plus loin que les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts et qui sont incluses dans les espaces naturels délimités en application des articles L. 331-2, L. 332-2, L. 341-2 et L. 414-1 du code de l'environnement et de leurs textes d'application, ou délimités en application de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme, à la condition notamment , qu'il contienne l'engagement par l'héritier, le légataire ou le donataire, pris pour lui et ses ayants cause, d'appliquer pendant dix-huit ans aux espaces naturels objets de la mutation des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces et dont le contenu est défini par décret.

X.1.5.3. Garantie de gestion durable des forêts (Article L. 124-3 du nouveau code forestier)

Les parties de bois et forêts situés dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative présentent des garanties ou des présomptions de gestion durable lorsque leur propriétaire dispose d'un document de gestion mentionné au 1° et aux a et b du 2° de l'article L. 122-3 et se trouve dans l'un des cas suivants :

1° Avoir adhéré à une charte Natura 2000 ou conclu un contrat Natura 2000 ;

2° Disposer d'un document de gestion établi dans les conditions mentionnées à l'article L. 122-7.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publics et le bénéfice de certaines dispositions fiscales.

X.1.6. Le suivi et le contrôle

La DDTM est chargée de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte peut-être suspendue par le préfet pour une durée d'un an.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Afin d'optimiser l'animation de la charte, l'animateur se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la charte et notamment la communication relative aux habitats et aux espèces concernés par la présente charte.

X.2. Recommandations et engagements

Rappel :

« Engagements » : le respect de ces engagements est soumis à contrôle ; en cas d'infraction constatée, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

« Recommandations » : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, non soumises à contrôle.

Les engagements et recommandations sont déclinés en 3 catégories :

- Les engagements et recommandations généraux ;
- Les engagements et recommandations par milieu ;
- Les engagements et recommandations par activité.

X.2.1. Recommandations et engagements généraux pour l'ensemble du site

Les adhérents à la Charte Natura 2000 du SIC Vallée du Lampy devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour ce site. Toutefois, **la charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur**. Ils s'engagent donc naturellement à respecter la réglementation existante qui s'applique sur le site (voir la liste non exhaustive en annexe 3 page 87).

| Code | Engagements | Points de contrôles |
|-------|---|--|
| E_G_1 | Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts et partenaires techniques, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera préalablement le signataire de ces opérations et par la suite de leur résultat. | Correspondances, autorisations ou absence de manifestation d'interdiction d'accès et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site. |
| E_G_2 | Informé tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. | Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux. |
| E_G_3 | Préserver les fossés, murets, pierriers, capitelles, haies, ainsi que les arbres isolés et en alignements (notamment les grands arbres), de manière à conserver une mosaïque d'habitats. | Absence de destruction ou de dégradation de ces éléments, absence de coupe d'arbres. |
| E_G_4 | Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement. | Modification des mandats. |
| E_G_5 | Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (liste en annexe 4). | Absence de plantations d'espèces envahissantes |
| E_G_6 | Ne pas donner l'autorisation et ne pas créer d'espace dédié à la pratique des sports motorisés sur l'ensemble des parcelles contractualisées. | Absence d'organisation de manifestations motorisées. Absence d'aménagements dédiés aux sports motorisés. |

| Code | Recommandations |
|-------|---|
| R_G_1 | Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 «Vallée du Lampy» (voir le site internet http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/documents-d-objectifs-docob-r877.html). S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial. |

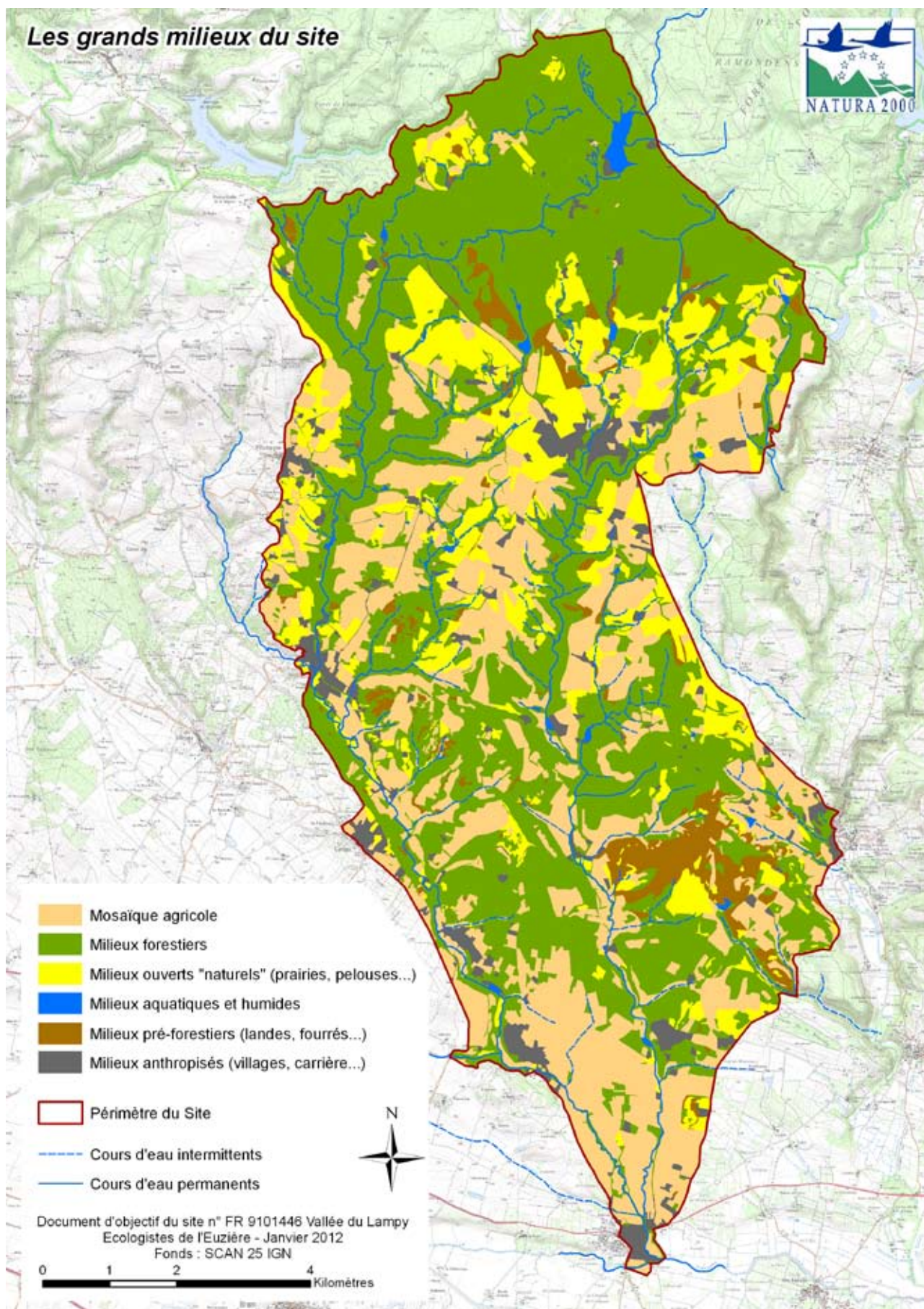
| | |
|-------|--|
| R_G_2 | Préserver la biodiversité en effectuant les travaux et la gestion des milieux entre les mois d'août et mars (afin d'éviter la période sensible pour la reproduction des espèces) dans la mesure où les modalités de mise en œuvre sont cohérentes avec les activités agricoles et forestières. |
| R_G_3 | Informar la structure animatrice de toute dégradation, menace ou altération constatée (d'origine humaine ou naturelle) des habitats et des espèces afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier. |
| R_G_4 | Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité. |
| R_G_5 | Signaler à la structure animatrice la présence de milieux naturels ou d'espèces rares ou protégées. |
| R_G_6 | S'informer de la réglementation en vigueur sur les déchets (annexe 3 page 87). |
| R_G_7 | Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des aménagements et installations. |
| R_G_8 | En cas de plantation, privilégier la plantation d'essences locales. |



Prairie humide au domaine de Peyremale - Montolieu

X.2.2. Recommandations et engagements par grands types de milieux

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux. Ces milieux sont des regroupements d'habitats facilement identifiables par tous (carte ci-dessous).



X.2.2.1. La mosaïque agricole

| Code | Engagements | Points de contrôles |
|-------|--|---|
| E_A_1 | Réaliser, sur les éléments connexes aux parcelles (chemins d'accès, fossés, murets, puits...), les opérations de désherbage de façon mécanique ou manuelle sans utiliser de traitement chimique. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier, mais peut, si nécessaire, être complété d'un désherbage chimique pour les clôtures fixes. | Absence de traces de désherbage chimique. |
| E_A_2 | En cas de création de nouvelles haies ou de plantations d'arbres isolés, planter des essences locales variées et adaptées aux conditions pédologiques et climatiques (liste en annexe 5). | Plantation d'espèces locales |
| E_A_3 | Hors zones cultivées, ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants...) pour l'entretien des parcelles, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces nuisibles. | Absence de traces de traitements chimiques. |

| Code | Recommandations |
|-------|--|
| R_A_1 | Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents, ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau, lierres...) sous réserve que cela ne présente pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique. |
| R_A_2 | Préférer un fauchage ou une récolte à vitesse réduite, si possible du centre vers l'extérieur. |
| R_A_3 | Préférer le débroussaillage au brûlage dans l'entretien des fossés. |
| R_A_4 | Préférer du matériel de taille n'éclatant pas les branches pour des raisons d'état sanitaire. |



Paysage agricole entre Saissac et Villemagne

X.2.2.2. Milieux ouverts « naturels » : prairies et pelouses

Habitats communautaires concernés :

6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude

6220 * - Parcours de graminées et annuelles

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

6410 - Prairies à Molinie

3170* - Gazons amphibies méditerranéens

7110* - Tourbières hautes actives

Espèces concernées :

1304 - Grand Rhinolophe

1303 - Petit Rhinolophe

1310 - Minoptère de Schreibers

1308 - Barbastelle

| Code | Engagements | Points de contrôles |
|-------|---|--|
| E_H_1 | Préserver et entretenir les milieux ouverts existants. | Maintien des milieux ouverts. |
| E_H_2 | Préserver les milieux naturels ouverts existants et notamment ne pas retourner les prairies naturelles, ne pas y effectuer de remblaiement, de nivellement, de drainage, de mise en culture, de travail au sol, de semis... | Maintien des prairies naturelles. |
| E_H_3 | Ne pas fertiliser (ni chimiquement, ni organiquement) les prairies et pâturages naturels en dehors des excréments des animaux qui y pâturent. <i>Dans le cas de parcelles agricoles cet engagement peut faire l'objet d'un contrat</i> | Absence de fertilisation. |
| E_H_4 | Ne pas effectuer de boisement ou planter des arbres en plein. | Absence de plantation en plein. |
| E_H_5 | Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire (y compris au niveau des haies, clôtures, murets...), sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral d'enregistrement de lutte contre certaines espèces nuisibles. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier mais peut, si nécessaire, être complété par du désherbage chimique. Disposer d'un cahier d'enregistrement des actions réalisées sur l'exploitation. | Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques. |
| E_H_6 | Ne pas pratiquer d'affouragement permanent sur la parcelle. | Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent. |

| Code | Recommandations |
|-------|---|
| R_H_1 | Privilégier un pâturage extensif, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. |
| R_H_2 | Limitier l'accès du bétail aux berges, aux cours d'eau et aux canaux par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement, en veillant à laisser un passage pour les engins d'entretien. |
| R_H_3 | Ne pas faire de débroussaillage de mars à août (périodes de nidification). |
| R_H_4 | Ne pas épandre de boues de station d'épuration. |
| R_H_5 | Préférer une fauche et un gyrobroyage à vitesse réduite et si possible centrifuge (du centre des parcelles vers l'extérieur). |
| R_H_6 | Privilégier la barre de coupe aux faucheuses rotatives (moindre impact sur la faune). |
| R_H_7 | Raisonner l'utilisation de vermifuges sur le bétail, privilégier les traitements connus pour leurs non-nocivités sur le milieu naturel (benzimidazoles, imidathiazoles...). |

X.2.2.3. Milieux aquatiques et humides

Habitats communautaires concernés :

91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (ripisylve)
 6410 Prairies à Molinie
 3170* Gazons amphibies méditerranéens
 7110* Tourbières hautes actives

Espèces concernées :

1044 - Agrion de Mercure
 1092 - Ecrevisse à pattes blanches
 1138 - Barbeau méridional
 1126 - Toxostome
 1096 - Lamproie de Planer
 Chiroptères

| Code | Engagements | Points de contrôles |
|--------|---|--|
| E_ZH_1 | Préserver les milieux humides existants (pas de retournement, mise en culture, désherbage chimique, plantations...). | Absence de trace de travail du sol, mise en culture, désherbage chimique, plantations. |
| E_ZH_2 | Réguler l'utilisation de l'eau : éviter l'arrosage aux heures chaudes et réduire le débit de pompage (quitte à prolonger celui-ci) afin de ne pas mettre temporairement le cours d'eau à sec. | Débit de pompage ne mettant pas le cours d'eau à sec. |
| E_ZH_3 | Limiter l'accès du bétail aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement. | Contrôle de l'emplacement des clôtures et absence de dégradation des berges par les troupeaux. |
| E_ZH_4 | Maintenir en bon état la ripisylve et les linéaires d'arbres de bords de cours d'eau. Si besoin, effectuer des coupes sélectives et éviter les coupes rases. | Absence de coupe rase sauf accord préalable des services de l'Etat. Absence de dessouchage généralisé. |
| E_ZH_5 | Ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou produits phytosanitaires. | Absence d'utilisation de produits chimiques. |
| E_ZH_6 | Ne pas pratiquer de brûlage. | Absence de traces de brûlage. |

| Code | Recommandations |
|--------|---|
| R_ZH_1 | Maintenir ou favoriser la dynamique naturelle et les zones de divagation des cours d'eau. |
| R_ZH_2 | Préserver les embâcles et arbres morts lorsque ceux-ci ne constituent pas un risque en cas d'inondation et n'affectent pas la dynamique fluviale. |
| R_ZH_3 | Favoriser le transit sédimentaire naturel et limiter au strict minimum les extractions. |
| R_ZH_4 | Favoriser le développement sur chaque berge de cours d'eau ou de ruisseau d'une bande enherbée de même largeur que le cours d'eau et d'au moins 5 mètres de large en l'absence de ripisylve. |
| R_ZH_5 | Eviter le débroussaillage systématique ou trop fréquent des berges. Préserver des plants destinés à la reconquête du milieu. |
| R_ZH_6 | En bord de cours d'eau, éviter la fauche des hélophytes (plantes enracinées sous l'eau). En bord de mare, faucarder tous les cinq ans. |
| R_ZH_7 | Avant toute intervention sur les berges et la ripisylve, consulter le SMMAR ainsi que le SIAH du Fresquel, compétent en termes de gestion des cours d'eau, informer et associer les services de la DDTM pour permettre de vérifier la cohérence du projet avec le plan de gestion hydraulique du bassin du Lampy. |
| R_ZH_8 | S'informer sur la réglementation «loi sur l'eau» (voir annexe 3 page 87). |

X.2.2.4. Milieux forestiers

Habitats communautaires concernés :

91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (ripisylve)

9120 Hêtraies atlantiques acidiphiles

Espèces concernées :

Chiroptères

Grand Capricorne

Lucane cerf-volant

| Code | Engagements | Points de contrôles |
|-------|---|---|
| E_F_1 | Formaliser dans les trois ans après la signature de charte et si ce n'est déjà fait, la gestion de sa forêt dans un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Les plans simples de gestion, aménagements forestiers et tous documents de gestion forestière, en cours de validité, seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de trois ans. | Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement. Document en cohérence avec le DO-COB. |
| E_F_2 | Ne pas transformer les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf cas particuliers <u>nécessitant la consultation des services de l'Etat compétents</u> : 1) Pour les faciès ayant une biodiversité remarquable : - ne pas transformer volontairement l'habitat ; - ne pas introduire de matériels forestiers de reproduction d'essences non caractéristiques de l'habitat ; - lors des éclaircies, favoriser les essences caractéristiques de l'habitat. 2) Pour les autres faciès et notamment pour les taillis de faible valeur économique, l'introduction de matériels forestiers de reproduction d'essences non caractéristiques de l'habitat est envisageable si le projet de reboisement est inférieur à 5 ha d'un seul tenant et après consultation des services de l'Etat. | Absence de transformation d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Dans le cas d'une transformation constatée, le propriétaire devra présenter son autorisation accordée par les services de l'Etat consultés. |
| E_F_3 | Stocker le bois exploité sur des zones appropriées hors des habitats identifiés et milieux sensibles à préserver (habitats humides). | Bois stocké dans des zones appropriées. |
| E_F_4 | Ne pas appliquer de produits phytosanitaires dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire. | Vérification sur place. |
| E_F_5 | Maintenir en bon état la ripisylve et les linéaires d'arbres de bords de cours d'eau. Si besoin, effectuer des coupes sélectives et éviter les coupes rases. | Absence de coupe rase sauf accord préalable. Absence de dessouchage généralisé. |
| E_F_6 | Maintenir les milieux ouverts intra-forestiers et les éléments favorables à la biodiversité : landes, mares, points d'eau, lianes. | Absence de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers. |
| E_F_7 | Conserver des arbres à cavités, sénescents ou mort (sur pied ou au sol) sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque d'un point de vue sanitaire ou de santé publique (2 arbres/ha d'un diamètre > à 40 cm). Les propriétaires qui le souhaitent peuvent s'engager sur un contrat rémunéré «arbres sénescents». | Maintien d'au moins deux arbres à cavités ou sénescents de diamètre supérieur à 40 cm par hectare. |

| Code | Recommandations |
|-------|---|
| R_F_1 | Favoriser la diversité des essences et les essences locales (notamment les feuillus), dans le cas de plantations comme dans la gestion de la régénération. |
| R_F_2 | Favoriser la régénération spontanée des feuillus lorsque ces derniers sont en station favorable. |
| R_F_3 | Privilégier la réalisation des travaux forestiers entre août et mars : période la moins sensible pour la faune au sens large et pour les chiroptères notamment. |
| R_F_4 | Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station. |
| R_F_5 | Promouvoir les traitements irréguliers ou réguliers par parquets afin de préserver la structure-complexe des habitats forestiers. |
| R_F_6 | Conserver au maximum différentes strates en sous-étage. |
| R_F_7 | Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu. |
| R_F_8 | Laisser évoluer naturellement les zones difficiles d'accès ou à peuplements médiocres. |
| R_F_9 | Préférer un entretien manuel de la ripisylve (tronçonneuse, débroussailleuse) à un entretien mécanique lourd. |



Hêtre-chênaie à Houx - Saissac

X.2.3. Recommandations et engagements par activités

Tout représentant d'une fédération, association ou prestataire d'activités recensées sur le site du SIC Vallée du Lamy peut prétendre à la signature de la Charte.

Les engagements par activités ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Les activités recensées dans le site pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes :

- Randonnée (pédestre, VTT, équestre) ;
- Chasse ;
- Pêche ;
- Entretien des voiries ;
- Entretien du bâti (bâtiments, ponts, murets...).

X.2.3.1. Activités de loisir

Toute activité de loisirs

| Code | Engagements | Points de contrôles |
|--------|---|--|
| E_Ac_1 | Demander un avis à la structure animatrice concernant les éventuels aménagements de loisirs ou projets de manifestations sportives ou de loisirs (non soumis à évaluation des incidences), et tenir compte des éventuelles préconisations. Cet avis sera gratuit et rapide. | Avis d'une structure naturaliste. |
| E_Ac_2 | Informar la structure animatrice avant toute organisation de manifestation. | Courrier et/ou mail de consultation. |
| E_Ac_3 | Pour les manifestations (sportives ou de loisirs) temporaires, ne créer que des balisages temporaires et réversibles. Déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation. | Deséquipement des balisages temporaires hormis les sentiers autorisés. |
| E_Ac_4 | Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones d'habitats ou d'espèces sensibles (pelouses sèches, prairies humides...). | Vérification sur place du balisage des lieux d'activités. |
| E_Ac_5 | Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques). | Absence de déchets. |
| E_Ac_6 | Les structures signant la charte s'engagent à informer leurs adhérents sur ce que cela implique. | |

| Code | Recommandations |
|--------|--|
| R_Ac_1 | Avertir la structure animatrice et lui demander un avis technique (ou les contacts nécessaires) concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet individuel ou associatif) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus avant d'entamer les démarches administratives (évaluation des incidences Natura 2000...). |
| R_Ac_2 | Adopter un comportement respectueux de la faune locale et des autres utilisateurs (éviter les manifestations sonores excessives, etc). |
| R_Ac_3 | Garder les chiens à proximité et sous contrôle et les empêcher de perturber la faune sauvage. |
| R_Ac_4 | Fermer les barrières des champs après passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres et les aménagements. |
| R_Ac_5 | Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site. |
| R_Ac_6 | Localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site de façon discrète et non dégradante. |
| R_Ac_7 | Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère de la signalétique ou des aires de stationnement. |
| R_Ac_8 | Ne pas détruire, dégrader ou ramasser les éléments physiques (fleurs, insectes...). |

La chasse

| Code | Engagements | Points de contrôles |
|--------|--|--|
| E_Ch_1 | Ramasser ses cartouches et douilles vides et les porter dans le centre de récupération le plus proche. | Absence de cartouches dans les espaces naturels. |

| Code | Recommandations |
|--------|---|
| R_Ch_1 | Respecter et s'informer sur la réglementation relative aux déchets organiques issus des produits de la chasse (voir code rural). |
| R_Ch_2 | Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces chassées et non chassées. |
| R_Ch_3 | Participer à des actions de lutte contre les espèces envahissantes (Ragondin, Vison d'Amérique...). |
| R_Ch_4 | Assurer la veille de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux. |
| R_Ch_5 | Aider les associations de chasse à continuer à œuvrer pour l'amélioration des habitats de petit gibier et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de ces populations. |
| R_Ch_6 | Favoriser l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. |

La pêche

| Code | Engagements | Points de contrôles |
|--------|--|---|
| E_Pe_1 | Signaler à la structure animatrice la présence d'espèces protégées et d'Ecrevisse à pattes blanches notamment. Il est rappelé que toute espèce protégée doit être immédiatement relâchée (voir annexe 3 page 87) | Absence d'espèce protégée dans la garbuste. |
| E_Pe_2 | Informier au préalable la Fédération des AAPPMA et la DDTM des opérations d'alevinage (déversement de poissons) afin de vérifier l'adéquation des opérations avec les orientations fondamentales du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.) | Absence de déclaration. |

| Code | Recommandations |
|--------|--|
| R_Pe_1 | Relâcher immédiatement toute espèce d'intérêt communautaire (notamment Barbeau méridional et Toxostome) et la signaler à la structure animatrice. |
| R_Pe_2 | Détenir, consulter et mettre en pratique le Guide de pêche édité par la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques qui précise les modes de pêche autorisés, le nombre et la taille minimale des captures, les réserves de pêche. |
| R_Pe_3 | Préférer l'utilisation d'hameçons sans ardillon ou ardillons écrasés. |
| R_Pe_4 | Etre raisonnable dans ses prélèvements et ne pêcher que pour sa consommation personnelle (et cercle familial). |
| R_Pe_5 | Participation des AAPPMA et de la Fédération de pêche de l'Aude dans la lutte contre les espèces envahissantes. |

Randonnée pédestre, équestre et VTT

| Code | Engagements | Points de contrôles |
|-------------|---|--|
| E_Ra_1 | Ne pas cantonner les équidés dans les zones humides ou sensibles à l'érosion. | Absence de petits parcs mobiles ou piquets d'attache et de toutes dégradations sur ces zones sensibles |

| Code | Recommandations |
|-------------|---|
| R_Ra_1 | Ne pas sortir des sentiers matérialisés et balisés. |
| R_Ra_2 | Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés. |
| R_Ra_3 | Ne pas faire du camping hors des sites prévus à cet effet. |

X.2.3.2. Autres activités

Entretien de la voirie

Cette thématique s'adresse aux gestionnaires de voiries c'est-à-dire aux communes concernées par le site et au Conseil général de l'Aude essentiellement.

| Code | Engagements | Points de contrôles |
|-------|--|--|
| E_V_1 | Utiliser des moyens de désherbage des bords de routes sans produits phytosanitaires. | Absence de désherbage chimique. |
| E_V_2 | Evacuer les déblais de travaux courants d'entretien des fossés et les stocker sur des aires appropriées. | Absence de dépôts en dehors des aires appropriées. |

Entretien du bâti (bâtiments, ponts, murets...)

| Code | Engagements | Points de contrôles |
|-------|--|--|
| E_B_1 | Ne pas obturer la totalité et conserver des interstices, fissures, disjointements favorables aux chiroptères dans la maçonnerie (murs, ponts) lors de travaux visant à colmater les interstices de la maçonnerie. Un chiroptérologue pourra éventuellement indiquer les cavités à conserver par une expertise préalable aux travaux. | Conservation de fissures et interstices propices aux chauves-souris. |
| E_B_2 | Réaliser les travaux de réfection des murs, le ravalement des façades et le rejointoiement des ponts de mi-mars à mai et/ou en août-octobre. Ces périodes pourront éventuellement être modifiées après avis d'un chiroptérologue. | Conservation de fissures et interstices propices aux chauves-souris. |

| Code | Recommandations |
|-------|--|
| R_B_1 | Eviter de désherber chimiquement autour des petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...). |
| R_B_2 | Eviter d'éclairer le vieux bâti. |
| R_B_3 | Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et boiseries des édifices (rénovation) et préférer des produits non nocifs (le sel de bore par exemple). |
| R_B_4 | Intégrer des gîtes artificiels dans la structure des nouveaux ouvrages ou dans les ouvrages anciens promis à de gros travaux. |
| R_B_5 | Installer des nichoirs à chauves-souris. |
| R_B_6 | Sur le bâti ancien, faire procéder avant travaux à une expertise chiroptérologique des ouvrages et bâtiments dont la rénovation est programmée. |

Il est rappelé que :

- Les chauves-souris n'entraînent aucune dégradation dans les ouvrages qu'elles fréquentent.***
- Conserver les chauves-souris ne rallonge pas la durée des travaux. Le coût supplémentaire est toujours insignifiant, voire nul.***
- Les chauves-souris ne «s'attaquent» jamais aux êtres humains, ni même aux chats, chiens et autres animaux. Elles ne peuvent mordre spontanément que lorsqu'elles sont manipulées.***

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE « VALLEE DU LAMPY »

ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE : « Vallée du Lampy » FR9101446

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la charte.

Y Engagements généraux

- Engagements relatifs à la mosaïque agricole
- Engagements relatifs aux milieux ouverts
- Engagements relatifs aux milieux forestiers
- Engagements relatifs aux activités de

Propriétaires et mandataires

Je soussigné (e) Mlle / Mme / M.....Propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion du site qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM.

Usagers

Je soussigné (e) Mlle / Mme / M....., usager du site en tant que (précisez)..... atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

| |
|---|
| Fait à _____ le _____ |
| NOM : _____ |
| Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales) |

| |
|---|
| Fait à _____ le _____ |
| NOM : _____ |
| Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales) |

PIECES FOURNIES

| Pièces | Pièce jointe | Sans objet |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés) pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__|__|

| Commune | Section ⁷ | Numéro | Surface totale de la parcelle (ha) | Type de mandat (bail rural ou autres) | Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte | Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte | Nom du/des mandataires concernés ⁸ |
|---------|----------------------|--------|------------------------------------|---------------------------------------|---|---|---|
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Département : _____ |__|__|

| Commune | Section ⁹ | Numéro | Surface totale de la parcelle (ha) | Type de mandat (bail rural ou autres) | Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte | Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte | Nom du/des mandataires concernés ¹⁰ |
|---------|----------------------|--------|------------------------------------|---------------------------------------|---|---|--|
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

⁷ Section et numéro de la parcelle cadastrale
⁸ A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire
⁹ Section et numéro de la parcelle cadastrale
¹⁰ A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration :

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

| |
|--|
| Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales) |
|--|

Fait à _____ le _____

NOM : _____

| |
|--|
| Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales) |
|--|

Fait à _____ le _____

NOM : _____

| |
|--|
| Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales) |
|--|

Fait à _____ le _____

NOM : _____

| |
|--|
| Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales) |
|--|

Fait à _____ le _____

NOM : _____

| |
|--|
| Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales) |
|--|

Fait à _____ le _____

NOM : _____

| |
|--|
| Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales) |
|--|

Fait à _____ le _____

NOM : _____

| |
|--|
| Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales) |
|--|

Fait à _____ le _____

NOM : _____

| |
|--|
| Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales) |
|--|